

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2012  
Publication : 31/01/2012



Pour l'"Autorité Compétente"  
VILLE DE LAVAL par délégation

Extrait du registre des décisions municipales

DÉCISION MUNICIPALE N° 08 / 12 du 27 janvier 2012

MISSION DE RECRUTEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES TECHNIQUES  
DE LA VILLE DE LAVAL - MODIFICATION DE LA DÉCISION N° 112 / 11 DU 27 SEPTEMBRE 2011

Récépissé Préfecture le :

Affiché le : 31 janvier 2012

Exécutoire le :

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 28 relatif aux marchés passés selon procédure adaptée,

Vu la délibération en date du 18 novembre 2009 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, fournitures et services) et des accords cadres d'un montant inférieur à 206 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le pourcentage d'augmentation ou de diminution lorsque le montant global du marché ou de l'accord cadre est inférieur à 206 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision municipale n° 112 / 11 du 27 septembre 2011 relative à la mission de recrutement du directeur général des services de la ville de Laval,

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement du directeur général des services techniques de la ville de Laval,

Que pour ce faire, la ville de Laval souhaite faire appel à un cabinet de recrutement,

## DÉCIDONS

### Article 1er

La décision municipale n° 112 / 11 du 27 septembre 2011 est modifiée par la présente décision.

### Article 2

Le marché conclu avec le cabinet de recrutement Progress SA est modifié quant à son objet. La mission de recherche se poursuit et porte désormais sur la recherche d'un directeur général des services techniques.

### Article 3

Les modalités financières restent inchangées.

### Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 5

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 6

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour ampliation et par délégation,  
La directrice du secrétariat général,

Le maire,

Signé : Aurélie Varrain

Signé : Guillaume Garot